



Plan :

Introduction

I. Le transitaire

1. Définition du transitaire
2. Les principaux types de transitaire
3. Différence entre transitaire, Commissionnaire de Transport et Consignataire de Navire/ de cargaison
4. La rémunération du transitaire

II. Les rôles du transitaire

1. Rôle spécifique du transitaire : assurer la rupture de charge
2. Rôle principale du transitaire : effectuer les opérations juridiques intermédiaires_
3. Rôle accessoire du transitaire : Agir physiquement sur la marchandise

Conclusion

Bibliographie

Les rôles du transitaire

Introduction :

Une entreprise désireuse d'exporter sa marchandise à l'étranger à tout intérêt à confier le transport à un partenaire extérieur tel que le transitaire, qui organisera les prestations logistiques.

Il y a confusion autour du terme "Transitaire" dans la mesure où il n'apparaît pas dans le registre du commerce. A l'origine le transitaire désignait un prestataire de service ayant un "savoir-faire" dans les opérations courantes de "Transit, c'était avant tout un "agréé en douane" qui bénéficiait (et qui bénéficie toujours) d'un crédit d'enlèvement, c'est-à-dire la possibilité d'enlever les marchandises avant le règlement de droits et taxes à l'importation moyennant une caution bancaire. Aujourd'hui, la libre circulation des marchandises et l'allègements des formalités douanières obligent le rôle du transitaire à se limiter aux opérations d'importation.

Les transitaires étant équipés du système SOFI (système d'ordinateur de fret international), le dédouanement des marchandises est ainsi accéléré tout en permettant une surveillance de l'acheminement des marchandises.

Bénéficiant du statut de "Déclarant", il se situe au clivage des opérations de transports internationaux, c'est à dire autour des ports, aéroports et centres routiers, donc les moyens de transport utilisés par les transitaires sont majoritairement le transport maritime et terrestre. L'avion n'est utilisé que pour les marchandises de grande valeur, fragiles ou lorsque la marchandise doit arriver à destination au plus vite.

Sa rémunération principale apparaît sous la rubrique "Commission d'intervention" de sa facture et est négociable. Le transitaire peut également être mandaté par son client pour négocier les coûts de transport, trouver une Cie ou assurer la marchandise, ce qui générera des commissions versées par les prestataires de services au transitaire. Mais en aucun cas le Transitaire ne sera redevable d'une obligation de résultat. Il ne sera pas responsable des fautes des sous-traitants. Il sera redevable seulement d'une obligation de moyens dans la mesure où il n'est pas organisateur. Si en revanche le transitaire agit comme un professionnel du transport c'est à dire comme un organisateur, il sera alors commissionnaire.

I. le transitaire

Le terme de transitaire est souvent employé comme terme générique des spécialistes de la logistique. Ils peuvent intervenir à toutes les étapes de la chaîne logistique : prise en charge de la marchandise à l'usine, pré acheminement, passage portuaire ou aéroportuaire, opérations de dédouanement, transport principal, post-acheminement jusqu'au destinataire.

1. définition du transitaire :

Aux termes de l'article 67.2° b code, «sont considérées comme transitaires toutes personnes physique ou morale faisant profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises, que cette profession soit exercée à titre principal ou à titre accessoire, et quelle que soit la nature du mandat à elles confié».

L'exercice de la profession de transitaire en douane est subordonné à l'obtention d'un agrément (art.68-1° code). Cet agrément est donné à titre personnel. «Lorsqu'il s'agit d'une société, il doit être obtenu pour la société et pour toute personne habile à déclarer pour son compte» (art. 68-4° code).

➤ Parmi les transitaires, on distingue parfois :

- Les commissionnaires de transport,
- Les commissionnaires agréés en douane (chargés du dédouanement),

Les groupeurs de transport maritime, les groupeurs de fret aérien et les groupeurs routiers (leur mission est de regrouper des expéditions de faible importance pour fournir des conteneurs complets, des palettes complètes ou des camions complets). Des opérations de dégroupage, par l'éclatement des marchandises acheminées par un même moyen de transport et adressées à différents destinataires, se feront par des dégroupageurs, une fois que les marchandises arrivent à destination. Les opérations de groupage et de dégroupage, lors du transit douanier, se font dans les Magasins et Aires de Dépôt Temporaire (MADT), magasins et aires sous douane, à l'importation ; pour l'exportation il s'agirait des Magasins et Aires à l'Exportation (MAE), toujours zone sous douane.

2. Les principaux types de transitaires :

Les transitaires sont des intermédiaires qui organisent le transport. On peut les différencier sur le plan de la responsabilité qu'ils supportent et sur le plan des activités qu'ils organisent.

➤ **Selon le type de responsabilité :**

Il existe deux notions juridiques du transitaire :

1) **Le transitaire mandataire :**

- Le transitaire mandataire est un agent qui assure la jonction entre deux modes de transport .ce dernier agit sur les instructions de son client nonobstant le devoir de conseil en matière de stockage, réexpédition ou dédouanement de la marchandise.
- Il exécute les ordres de son mandant et Il n'a pas le choix des sous-traitants.
- Le mandataire-transitaire supporte une obligation de moyens, donc ,il ne répond que de ses propres fautes.
- Les professions concernées par ce statut sont : l'agent de fret aérien, le transitaire portuaire, l'agent maritime, l'agent de ligne, le consignataire de navire

2) **Transitaire commissionnaire :**

- C'est un intermédiaire de commerce, professionnel qui organise de façon libre et autonome, pour le compte de l'expéditeur, la totalité du transport. (organisateur de [transport de marchandises](#)). Il s'agit ici d'une profession réglementée.
- Il met en place et coordonne le transport avec les sous-traitants de son choix. Il est donc responsable de leurs fautes éventuelles.
- Il répond d'une obligation de résultats.
- On retrouve dans cette catégorie les affréteurs routiers, les groupeurs aériens ou maritimes, les organisateurs de transports multimodaux, les intégrateurs, ...

➤ Selon les activités :

Organisateur de transports multimodaux	<ul style="list-style-type: none">• Commissionnaire de transport.• Organise le transport de bout en bout.• Inclut différents modes de transport.
Transitaire	<ul style="list-style-type: none">• Mandataire de transport.

<p>portuaire ou aéroportuaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agit entre deux moyens de transport, où la marchandise subit la rupture de charge.
<p>Groupeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commissionnaire de transport. • Constitue des camions, des wagons ou des conteneurs complets, ainsi que des unités de chargement aériennes ou des palettes, à partir d'envois de détail. • Négocie les tarifs avec les transporteurs • Libre de remettre le groupage au transporteur de son choix (maritime, aérien, ferroviaire ou routier).
<p>Agent de fret aérien</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mandataire de transport • Dispose de la procuration des compagnies aériennes pour établir et signer les lettres de transport aérien. • Doit avoir reçu l'agrément des associations mondiales régissant les opérations de transport aérien telles que l'IATA (International Transport Association).
<p>Affréteur routier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commissionnaire de transport. • Fait le lien entre les transporteurs routiers et les marchandises à transporter (les transporteurs routiers, qui sont souvent de très petites entreprises, n'ont pas souvent le temps d'effectuer du démarchage commercial).
<p>Commissionnaire en douane</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mandataire de transport. • Se substitue aux exportateurs et importateurs pour les formalités

douanières.

3. Différence entre transitaire, Commissionnaire de Transport et Consignataire de Navire/ de cargaison :

	Transitaire	Commissionnaire de Transport	Co
Fonction S	<p>Agent de liaison entre deux modes de transports distincts.</p> <p>Il reçoit les marchandises, effectue les procédures administratives et juridiques requises, les entrepose ou les emballe parfois, et les réexpédie après avoir signé le second contrat de transport au profit de son mandant.</p>	<p>Organisateur chargé de l'exécution complète de tout ou partie du transport, moyennant un prix déterminé et les moyens mis à sa disposition.</p> <p>Il se porte GARANT de l'exécution du transport.</p> <p>Il choisit librement les transporteurs et autres professionnels (notamment les transitaires) dont le concours est nécessaire à l'exécution du transport.</p> <p>Il traite avec eux en son nom propre.</p>	<p>Rep il est non ré</p> <p>Il a de ce c</p> <p>Il c accompl compte déroul engage</p> <p>Il a les co recrute émettr connai opérat l'armat</p> <p>Sa celle d pas le respon où il liv interve</p>
Régleme ntation de l'activité	<p>Le transitaire n'a pas besoin d'autorisation administrative, la coordination des transports n'étant pas de son ressort.</p>	<p>son exercice nécessite licence sous la forme d'une inscription au registre des commissionnaires de transport</p>	<p>Auc</p>
Respons abilité	<p>Absent des codes par la diversité de ses activités. Ses</p>	<p>A l'égard de son client, il est tenu à une obligation de résultat,</p>	<p>Il e moyen</p>

	obligations et responsabilités découlent de son adaptation aux règles du mandat. Il ne répond que de ses fautes personnelles prouvées ayant engendrées un dommage, en aucun cas de celles des transporteurs qui l'ont précédés ou succédés.	répond de la mauvaise exécution du transport, que celle-ci soit imputable à sa faute personnelle ou à ceux qu'il s'est substitué, sauf recours contre ceux-ci.	person manda fautes respon mise e engage opérat même manut opérat Obligat libérat
Rémunér ation	Il se fait rembourser les avances faites pour le compte du mandant, y ajoute des honoraires d'interventions déterminées d'après les usages du lieu où il effectue les opérations et en considération des services rendus.	Rémunéré généralement par forfait convenu avec son client, sur lequel il rétribue les transporteurs et autres professionnels dont il a requis les services (transitaires).	Il se faites p ajoute d'inter
Prescript ion	Prescription de droit commun : 10 ans	Prescription : 1 an	Pre

4. La rémunération du transitaire :

Le transitaire avance les sommes à son mandant, il perçoit une rémunération pour ses actions : Le paiement est du au titre des services rendus :

- rémunération du mandat
- remboursement des frais exposés en cours de transit pour le compte du mandant
- remboursement des amendes douanières éventuelles encourues par le mandant pour fausse déclaration et acquittées par le transitaire.

II. les rôles du transitaire

Les rôles du transitaire sont variés, Selon les cas, il réalisera les démarches administratives pour l'exportateur (dans ce cas le transitaire est agent en Douane), il peut négocier avec les transporteurs afin d'obtenir les meilleurs prix (il est alors mandataire), il peut également réunir les envois de marchandises en provenance d'un ou plusieurs expéditeurs en partageant les frais de transports entre les clients (le transitaire est alors groupeur).

Donc ces rôles se manifestent dans trois catégories un rôle spécifique, un rôle principal et enfin un rôle accessoire.

1. fonction spécifique du transitaire : assurer la rupture de charge :

Le transitaire assure le passage d'une marchandise lors d'une rupture de charge. Il intervient pour assurer la continuité du transport des marchandises entre deux modes de transports distincts, afin de veiller aux intérêts du propriétaire de la marchandise. La personne mandatée pour assurer le transit d'une marchandise peut avoir parallèlement de nombreuses fonctions qui peuvent être de consignation, de transport ou de manutention, lesquelles ont des régimes juridiques différents qui ne peuvent lui être appliqués.

Il faut donc distinguer la fonction de transitaire des autres, même si la même personne juridique (l'entreprise) les réalise sous des casquettes différentes :

Il n'est pas un voiturier dans la mesure où il ne transporte pas la marchandise

Il n'est pas un commissionnaire de transport parce qu'il ne s'engage pas à organiser un certain déplacement de la marchandise. Les obligations du transitaire s'arrêtent lorsqu'il aura remis la marchandise au voiturier.

En pratique, il est difficile de les distinguer. En effet, son souci de prendre soin du client l'amène fréquemment à dépasser le cadre du mandat par des initiatives, et à se comporter comme un commissionnaire de transport... le

transitaire cesse alors de relever des règles du mandat pour assumer les mêmes obligations et les mêmes responsabilités que le commissionnaire de transport.

Il n'est pas consignataire de cargaison, dont la mission est plus réduite.

Lorsque l'un des transports est maritime : Le consignataire de cargaison se confond avec le transitaire. Salarié mandataire des ayant droits à la marchandise, il est consignataire de cargaison sur le port puisqu'il reçoit les marchandises de « la main » du capitaine du navire. Il représente donc son mandant (Commissionnaire de Transport ou chargeur) devant le capitaine.

Tels sont les documents nécessaires au transitaire pour l'accomplissement de sa mission:

- o Le contrat de transport : le connaissement maritime, la lettre de transport aérien ou la lettre de voiture.
- o Les documents justificatifs du prix : la facture commerciale, la facture consulaire.
- o Les documents justificatifs du poids et de la qualité : le certificat de poids, le certificat de qualité, les certificats d'assurance....

Il n'est pas manutentionnaire. Toutefois, lorsqu'il effectue des opérations de manutention, il est responsable des dommages dus à sa faute prouvée, en tant que manutentionnaire.

Une entreprise de consignation peut être, à la fois, consignataire du navire pour le compte du transporteur maritime, consignataire de la cargaison pour le compte des destinataires, manutentionnaire choisi par le bord....

Lorsque le transitaire intervient lui-même pour les opérations de manutention, il va principalement s'occuper du chargement, du déchargement, de mise à quai ou en entrepôts. Il va manipuler la marchandise.

Cette situation a souvent lieu lorsque une clause du connaissement donne mandat au transporteur de choisir, pour le compte du destinataire, l'entreprise à qui sera remise la marchandise une fois débarquée.

2. Rôle principal du transitaire : effectuer les opérations juridiques intermédiaires

Son rôle implique de se charger de toutes les opérations juridiques qui doivent avoir lieu entre le moment où la marchandise lui est remise par le premier transporteur :

- Reconnaissance de la marchandise
- Prise de réserve en cas d'avarie
- Signature du bon de livraison,
- Contracte pour son mandant le second contrat de transport
- Entre temps il aura accompli les opérations en douane et entreposé la marchandise.
- Son mandant peut lui confier de prendre soin de souscrire une assurance appropriée.

NB : Il est tenu d'un devoir de conseil et d'information : conseiller le client sur le mode d'acheminement et de conditionnement de sa marchandise en fonction de la destination envisagée, de la nature de la marchandise, informations sur les tarifs appliqués sur la même ligne de navigation, sur le navire choisi, la date du chargement

3. Rôle accessoire du transitaire : Agir physiquement sur la marchandise

Il peut être tenu de certaines missions complémentaires : entreposage, gardiennage, emballage de la marchandise en attendant le transport suivant, groupage des marchandises en fonction de leur destination.

conclusion :

le transitaire travaille principalement chez des intermédiaires ou auxiliaire de transport, c'est-à-dire les organisateurs de transport, ou dans des entreprises importantes ou exportant des marchandises. il exerce donc principalement des fonctions administratives mais aussi des fonctions commerciales, tout cela dans

le but de satisfaire la clientèle.

Bref, le transitaire représente l'architecte du transport, l'agent de voyages des marchandises, le trait d'union incontournable de la vie économique, l'un des seuls métiers qui permet à la pensée de s'évader à travers les frontières sans quitter son pays.

Bibliographie :

http://www.transit-tss.com/index.php?option=com_content&view=article&id=25:role-du-transitaire-&catid=14:infostransit&Itemid=57

<http://www.formation-export.com/docs/article13.pdf>

<http://www.douane.gov.ma/rdii/pdf/t2ch07s01.pdf>

<http://www.aquitaineinternational.com/docs/fiches/TRANSITAIRES-2005.pdf>

